



Montréal, le 12 avril 2010

**Madame Marie-Josée Méthot**

Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponses aux questions de la commission du BAPE adressées à Venterre suite à la première partie de l'audience publique concernant le parc éolien de New Richmond**

Madame Méthot,

Vous trouverez ci-dessous les réponses de Venterre aux questions adressées par la commission suite à l'audience du 23 mars dernier à New Richmond.

En espérant le tout conforme à la demande de la commission, veuillez accepter nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink on a light yellow background, appearing to read "SP".

Stéphane Poirier  
Agent de liaison  
Venterre NRG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Turgeon".

Julie Turgeon  
Développement éolien  
Venterre NRG

**Question 1 :**

Il est prévu que 1 700 dollars par MW installé seraient versés annuellement à chacune des municipalités qui accueilleraient des éoliennes :

- Est-ce la seule compensation qui serait remise aux municipalités ?
- Quel est le montant estimé qui serait versé annuellement à chaque municipalité ? Fournir la méthode de calcul.

**Réponse QC 1 :**

Le montant de 1 700 \$ par MW installé indexé selon IPC sera remis aux municipalités à titre de contribution volontaire. Les paiements associés aux frais des permis de construction seront également versés aux municipalités concernées selon le nombre d'éoliennes et en vertu des règlements municipaux en vigueur.

**Méthode de calcul pour les montants versés aux municipalités**

Première année :

Nombre d'éoliennes sur territoire x 2 MW x \$ 1700 = Contribution volontaire annuelle.

À ce jour, 36 positions d'éoliennes sont à l'étude desquelles 33 seront retenues pour la construction. Les paiements remis aux municipalités seront :

- New Richmond : entre 16 et 19 éoliennes = 54 000 \$ – 64 600 \$
- Saint-Alphonse : entre 13 et 16 éoliennes = 44 200\$ - 54 000\$
- Caplan : maximum de 1 éolienne = 0\$ - 3 400\$

**Question 2 :**

Quelles seraient les diverses redevances totales annuelles et compensations financières consenties aux propriétaires terriens qui ont signé des contrats d'octroi d'option ou qui auraient des éoliennes sur leurs terrains ? Fournir la méthode de calcul en précisant les différentes sommes versées : montant par MW installé, pour la superficie de terrain mise à la disposition du promoteur, ou pourcentage des revenus du parc éolien ? La commission ne désire pas recevoir cette information par propriétaire mais sous une forme générale.

- Combien de propriétaires en bénéficieraient ?
- Les redevances sont-elles équivalentes à celles que vous prévoyez verser dans le cadre du projet de Saint-Valentin ? Expliquer les différences entre les deux projets, le cas échéant.

### **Réponse QC 2 :**

La méthode de calcul des redevances annuelles et des compensations versées aux propriétaires ayant signé des contrats d'octroi d'option est tirée du document '*Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier*' d'Hydro-Québec émis dans le cadre de l'appel d'offres en 2007. Ce document est annexé à la présente.

Ainsi, **avant construction du parc éolien**, pour les signataires d'option, une compensation est offerte pour un montant annuel de 300\$. De plus, une seconde compensation est émise pour les relevés techniques, c'est-à-dire un montant de 300\$ à la signature de l'entente (section 5.2.1 du cadre de référence d'Hydro-Québec).

**Pendant la période d'opération** du parc éolien, un paiement collectif pour tous les signataires d'un contrat d'option est offert et calculé selon la méthode proposée à la section 5.2.5.2 du cadre de référence d'Hydro-Québec, en utilisant 1% plutôt que 0,5% tel que proposé. Ainsi, selon l'énergie contractuelle du parc éolien de New Richmond, il est estimé que le montant total du paiement annuel collectif serait de l'ordre de 188 000\$. Le montant remis à chacun des signataires d'option serait de l'ordre de 28\$/acre de terrain sous option.

Pour les propriétaires pour lesquels des infrastructures seraient construites sur leurs terrains, notamment les éoliennes, les chemins d'accès et les lignes électriques, les redevances sont établies selon la méthode proposée à la section 5.2.3.2 du cadre de référence d'Hydro-Québec. Un montant est attribué pour la présence d'éoliennes, soit le montant le plus élevé de 6 000 \$/MW (indexé selon l'indice des prix à la consommation fixé par Statistique Canada) ou de 1% des revenus bruts tirés de la vente d'électricité produit par l'éolienne. Des compensations pour l'utilisation d'espace temporaire, pour la perte de récolte et pour les inconvénients liés aux travaux de construction sont également offertes pour certains propriétaires concernés et sont calculées selon les sections 5.2.6, 5.2.7 et 5.2.8 du cadre de référence d'Hydro-Québec.

Les compensations sont réparties de la façon suivante :

- Paiement collectif : 65 propriétaires
- Compensations pour droit propriété superficielle (espace utilisé) : 18 propriétaires
- Paiements annuels pour la présence d'une éolienne : 10 propriétaires

Concernant les redevances offertes dans le cadre du second projet de Venterre en Montérégie, soit le projet de Saint-Valentin, ces dernières sont calculées également selon les méthodes proposées dans le cadre de référence d'Hydro-Québec. La méthode de calcul du paiement associé à la présence d'éoliennes sur une propriété est la même. Cependant, étant situé dans un milieu agricole, certaines formules de calcul diffèrent de celles proposées pour un milieu forestier. De plus, mentionnons qu'entre autres, la valeur des propriétés, le revenu brut de l'énergie produite estimé et la valeur des récoltes diffèrent et influencent ainsi les compensations.

**Question 3 :**

Ventiler sous la forme d'un tableau le budget de 200 millions de dollars en précisant notamment les montants associés à l'acquisition des éoliennes (achat, transport et installation), travaux de génie civil, infrastructures électriques, poste de raccordement et autres coûts tels intérêts et autres frais financiers, etc. ?

**Réponse QC 3:**

Suite aux récentes études spécifiques sur le terrain, le budget du parc éolien de New Richmond est à ce jour évalué à 215 millions de dollars. Au moment d'émettre le présent document de réponses, les coûts associés aux différentes composantes et étapes du projet sont présentés dans le tableau suivant. Cependant, Venterre souhaite préciser que le tableau donne une idée d'ordre de grandeur des coûts et ne constitue pas le budget final du projet.

Composantes, activités	Millions \$
Éoliennes (achat et installation)	160
Fondations	15
Routes (construction et amélioration)	10
Réseau collecteur	5
Sous-station	10
Coût développement (études pré-construction, permis)	5
Autres (mâts météo, main d'œuvre, autres équipements connexes)	5
Activités d'opération et maintenance	5

**Question 4 :**

Combien de résidences principales et secondaires seraient situées entre 500 et 1000 m et entre 1000 m et 1500 m d'une éolienne ? Combien d'abris sommaires seraient situés à moins de 500 m d'une éolienne, ainsi qu'entre 500 et 1000 m et entre 1000 m et 1500 m ?

**Réponse QC 4 :**

Le tableau suivant présente les distances entre les différents bâtiments et les emplacements des éoliennes proposés.

Bâtiments	Distance de l'éolienne la plus proche		
	< 500m	500m - 1000m	1000m - 1500m
Résidences principales	-	-	-
Résidences secondaires	-	4	5
Abri sommaires (terres publiques)	-	-	-
Camp de chasse (terres privées)	5	1	2

**Question 5 :**

Quel serait le nombre moyen de déplacements de camions (journalier et horaire) au plus fort des travaux pour le transport des matériaux et des composants d'éoliennes ?

- Quelle serait la durée de la période de forte intensité de transport ?
- En incluant le transport des équipements nécessaires au poste de transformation, à la construction, au béton et aux matériaux granulaires, quel serait le nombre total de voyages de camions (aller-retour) ?
- Confirmer le nombre total de camions pour les composants (941 ou 28,5 par éolienne) et pour le béton (1848 ou 56 par éolienne).

**Réponse QC 5 :**

La période de forte intensité pour le transport est lors de la coulée des fondations soit débutant en mai 2011 et est prévue se terminer en août 2011.

Tel que stipulé à la section 2.2.3.1 du Volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du parc éolien de New Richmond, les détails sur le nombre de chargements prévus sont, à ce jour, approximatifs et seront déterminés plus précisément par le turbinier Enercon pendant une phase subséquente du développement du projet. Venterre s'engage à fournir ce détail à la commission si elle le désire dès que ces informations seront connues. Cependant, notons que les nombres présentés au Tableau 2.2-7 de l'étude d'impact représente un scénario conservateur.

**Question 6 :**

Fournir le coût du démantèlement du parc éolien. À partir de quelle année le promoteur commencerait-il à contribuer au fonds de démantèlement ?

**Réponse QC 6 :**

Le coût du démantèlement estimé à ce jour par Venterre est d'environ 4,6 millions \$ en dollars de 2009. Cependant, tel que stipulé à la clause 25.3 du contrat d'approvisionnement en électricité liant Venterre à Hydro-Québec Distribution (juin 2008), le montant des garanties de démantèlement correspondra à l'estimation du coût net des travaux tel qu'évalué par une firme d'expert mandatée par Hydro-Québec Distribution durant l'année précédant le dépôt. La clause stipule également que *«le fournisseur (Venterre) doit déposer, au dixième anniversaire de la date du début des livraisons, des garanties de démantèlement. Ces garanties doivent garantir le paiement immédiat à échéance des obligations contractées et peuvent être fournies sous forme d'une lettre de crédit irrévocable et inconditionnelle, d'une convention de cautionnement ou d'un chèque certifié...»*.

Mentionnons également que le même contrat stipule qu'advenant la vente ou la cession du parc éolien, le nouvel acquéreur sera lié par toutes et chacune des dispositions du contrat, incluant les exigences relatives au démantèlement du parc. Dans le cas où des éoliennes du parc éolien deviendraient non fonctionnelles ou cesseraient de produire de l'électricité sur une base commerciale au cours d'une période continue de vingt-quatre mois, le promoteur aurait l'obligation de procéder au démantèlement des structures non opérationnelles à l'intérieur de l'échéancier prévu au contrat.

**Question 7 :**

Pourquoi la largeur moyenne de l'emprise routière des chemins d'accès en période d'exploitation était de 5,5 m pour le projet initial alors que pour le projet modifié elle est de 15 m ?

**Réponse QC 7 :**

La largeur moyenne stipulée dans l'étude d'impact pour la configuration initiale est en fait une erreur. La largeur de 5.5 m correspond à la largeur de la bande de roulement des chemins d'accès. L'emprise routière correspondant à la largeur maximale de déboisement pour les chemins et est de 15 m pour la configuration initiale et la nouvelle proposée.

**Question 8 :**

Dans le document DA1.1 (errata de la page 3 du volume 6), est-ce que les superficies requises correspondent toutes à du déboisement (i.e. 110,2 ha) ?

**Réponse QC 8 :**

Les superficies requises pour la construction du projet et lors de la période d'exploitation présentées dans le tableau résumé du document DA1.1 (errata de la page 3 du volume 6) sont effectivement des superficies à déboiser.